

Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	7
de votants	7

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16/03/2015**

OBJET : APPROBATION DE L'INSCRIPTION DU GR 65 AU PDESI

L'an deux mille quinze et le seize mars à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Valérie CHAYLA, Eric MALHERBE, Nicolas PERRET, Jacques THIOT, Urbain VIGIER

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme CHAYLA Valérie ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier du Président du Conseil général lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins ruraux concernés.

VU les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L 311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

VU la démarche engagée par le Conseil général de la Lozère pour réactualiser le PDIPR approuvé les 27 mai 1991 et 14 juin 1993 et mettre en œuvre le PDESI ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- abroge toutes les décisions municipales prises antérieurement au 10 mai 2012 concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,
- approuve le projet d'inscription de l'itinéraire sur le territoire de la commune tel qu'il figure sur la carte au 25 000ème annexée.
- émet un avis favorable sur le PDESI concernant le territoire de la commune tel qu'il figure sur la carte au 25 000ème annexée avec la modification sur la parcelle privée A 98 sur laquelle une convention a été signée entre le Conseil Général et Messieurs Louis et Roger BRUN,
- demande l'inscription au PDESI des chemins ruraux de la commune mentionnés dans le tableau joint et tels qu'ils figurent sur la carte annexée.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

* conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures).

* prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée.

* inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune,

* informer le Conseil Général de la Lozère de toute modification envisagée,

* accepte la mise en place et l'entretien par le gestionnaire de l'itinéraire du balisage et de la signalétique conformément aux préconisations de la Charte du Balisage des Itinéraires de Randonnée Non Motorisée de la Lozère.

- Autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire afin que cette affaire aboutisse.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toute pièce afférente à cette affaire

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

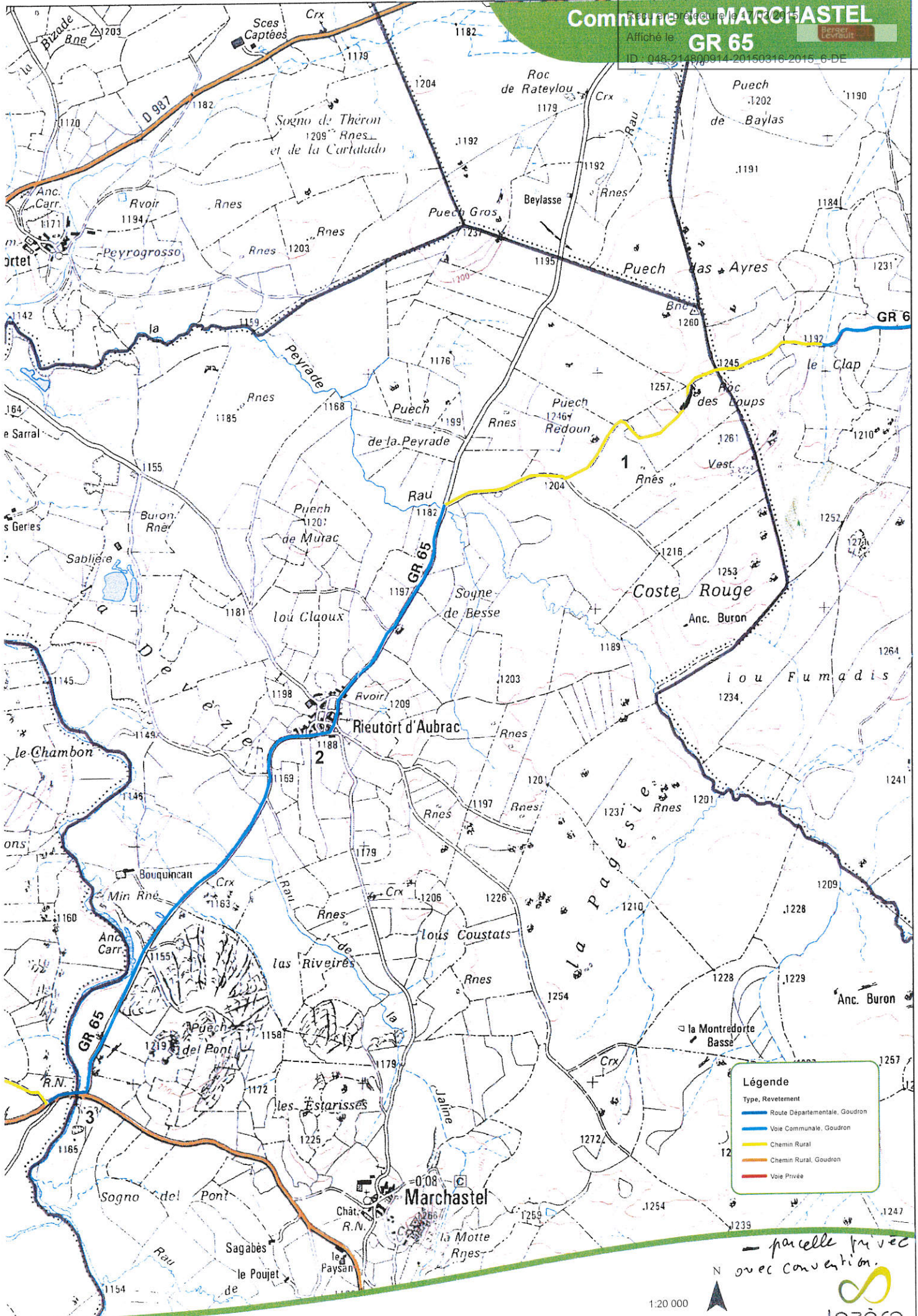
Pour extrait conforme au registre
Fait à MARCHASTEL le 16/03/2015
Le Maire



Acte rendu exécutoire,
après dépôt ou
transmission en
Préfecture le
et publication ou
notification
le

Envoyé en préfecture le 17/03/2015
Recu en préfecture le 17/03/2015
Affiché le
ID : 048-214800914-20150316-2015_6-DE
Berger
Levrault

Commune de MARCHASTEL



Légende

- Type, Revêtement
- Route Départementale, Goudron
- Voie Communale, Goudron
- Chemin Rural
- Chemin Rural, Goudron
- Voie Privée

— parcelle privée avec convention.

